

De : [Accès à l'information - Côte-Nord](#)
À :
Objet : RE: 200874992_Demande d'accès à l'information
Date : 12 août 2024 09:56:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 37 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Articles L102.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)
[200874992 Documents visés.pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 juillet dernier, concernant la zone côtière de Maliotenam.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous noterez également que, dans ces documents, les secrets industriel et commercial confidentiels ont été masqués, en conformité avec l'article 298 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Côte-Nord / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

 Collaboration

 Expertise

 Rigueur

 Leadership

 Innovation

 Passion



CERTIFIÉ

Sept-Îles, le 4 août 1997

AUTORISATION

Ville de Moisie *100-12088746*
1085, rue Lamothe
Case postale 340
Moisie (Québec) G0G 2B0

N/Réf. : 7315 09 01 9721501
1140671

Objet : Travaux d'interception et de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 juin 1997, reçue le 15 juillet 1997 et complétée le 30 juillet 1997, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Interception

a) Interception Catallan, rue Vénus et prolongement sur la rue Saturne

- construction d'une conduite d'égout domestique de ^{art.} 22-24 mm sur une longueur de ^{art.} 22-24 mètres;

b) Interception Mars

- construction d'une conduite d'égout domestique de ^{art.} 23-24 mm sur une longueur de ^{art.} 23-24 mètres;



AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7315 09 01 9721501
1140671

Le 4 août 1997

c) Interception Mars aux champs

- construction d'une conduite d'égout domestique de ^{art.} ²³⁻²⁴ mm sur une longueur de ^{art.} ²³⁻²⁴ mètres;

d) Centre récréatif

- construction d'une conduite d'égout domestique de ^{art.} ²³⁻²⁴ mm sur une longueur de ^{art.} ²³⁻²⁴ mètres;

e) Refolement villégiature aux champs

- construction d'une conduite de refolement de ^{art.} ²³⁻²⁴ mm sur une longueur de ^{art.} ²³⁻²⁴ mètres;

f) Rue Catallan et autres

- construction d'une conduite de ^{art.} ²³⁻²⁴ mm sur une longueur de ^{art.} ²³⁻²⁴ mètres;
- construction d'une conduite de ^{art.} ²³⁻²⁴ mm sur une longueur de ^{art.} ²³⁻²⁴ mètres;

Traitement

Les travaux de traitement consistent en la construction d'un dégrillage fin incluant un petit poste de relèvement.

Ces travaux comprennent :

- clôtures, barrières et autres aménagements;
- le bâtiment technique et la mécanique de procédé soit un système de dégrillage fin avec ouverture de ^{art.} ²³⁻²⁴ mm;
- le puits de réception;
- la construction d'un émissaire de ^{art.} ²³⁻²⁴ mm sur une longueur de ^{art.} ²³⁻²⁴ mètres et d'une conduite de ^{art.} ²³⁻²⁴ mm sur une longueur de ^{art.} ²³⁻²⁴ mètres.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 30 juin 1997, signée par M. Gilles Marchand, ing., au ministère des Affaires municipales, concernant une demande d'autorisation pour la réalisation de travaux d'interception et de traitement des eaux dans les limites de la ville de Moisie, 2 annexes;



AUTORISATION

-3-

N/Réf. : 7315 09 01 9721501
1140671

Le 4 août 1997

- document d'appel d'offres, projet #13099, intitulé « Ville de Moisie, Interception » préparé par [redacted] art. 23-24, juillet 1997, signé et scellé par MM. Joël Boudreau et Bastien Poirier, ingénieurs, 5 sections;
- document d'appel d'offres, projet# 13099-400, intitulé « Ville de Moisie, Innu TajuaiKAN Uashat Mak Mani-Utenam, Traitement conjoint », préparé par [redacted] art. 23-24, mai 1997, signé et scellé par MM. Joël Boudreau et Bastien Poirier, ingénieurs, 5 sections;
- plans n° dossier 13099-300 intitulé « Moisie et Uashat Mak Mani-Utenam, Assainissement des eaux usées, traitement conjoint » 12 feuillets, préparés par [redacted] art. 23-24, signés et scellés par MM. Bastien Poirier, Stéphane Renaud et M^{me} Martine Massé, ingénieurs, version finale mai 1997;
- plans n° dossier 13099-300 intitulé « Moisie et Uashat Mak Mani-Utenam, Assainissement des eaux usées, spécialité », 18 feuillets, préparés par [redacted] art. 23-24 signés et scellés par M. Bastien Poirier, ing., version finale mai 1997.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/GL/kb

Pour 
Pierre Bertrand,
Directeur régional
de la Côte-Nord

c.c. M. Gilles Marchand (MAM)
M. Robert Bertrand (MEF)
M. Bastien Poirier (art. 23-24)

Rédigé par : 



1. Identification

Date de l'inspection : 2012-09-17	Heure d'arrivée : 14 h 50	Heure de départ : 15 h 50
Inspecteur : Martine Baron	Accompagné de :	

N° intervention : 300766778	Type d'intervention : Intervention d'urgence-environnement (terrain)
N° gestion documentaire : 7313-09-01-9700700	N° du rapport d'inspection : 400970568
N° demande : 200336230	Type de demande : Urgence
But de l'inspection : déversement d'eaux usées quantité indéterminé bris d'un tuyau déversé dans du sable (chemin), formant un lacotte dans le bas avec accumulation d'eaux usées, tuyau brisé dans la section marécage	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Station d'épuration des eaux usées - Sept-Îles (Moisie-Maliotenam)	
Nom usuel du lieu : No SOMAE : 97005-1	
N° du lieu : X2048796	Type de lieu : station d'épuration (OMAE)
Localisation du lieu inspecté : Coordonnées géographiques : 50,193833949100;-66,159300650300	
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 50,193833949100;-66,159300650300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Sept-Îles	propriétaire	546, avenue De Quen Sept-Îles (Québec) G4R 2R4	Y2010593

Conditions météo
17°C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jean-François Grenier	Chef de division environnement Ville de Sept-Îles	418-962-2525 #2454 art. 53-54 Cell

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Jean-François Grenier			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 10	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Martine Baron avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A1300, 16.0 mégapixels. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-09\barma06\7313-09-01-9700700\2012-09-17	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Date de l'inspection : 2012-09-17	No de gestion documentaire : 7313-09-01-9700700
-----------------------------------	---

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	4	Carte Atlas
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Courriel de Jean-François Grenier daté du 12-09-17
	2	Photos prises par l'analyste Marc-André Gémus le 12-09-19
	3	Extrait dans le journal Le Nord-Est, daté du 12-09-26

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input checked="" type="checkbox"/> s. o.	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Le 17 septembre 2012, Brigitte Sirois, chef d'équipe, reçoit un courriel de Jean-François Grenier, de la ville de Sept-Îles, concernant un déversement d'eaux usées à Moisie (annexe 1). La ville a été avisée en milieu de la semaine précédente, par un citoyen qui passait dans le chemin boisé, qu'il y avait un déversement d'eaux usées. Les employés de la ville se sont rendus sur place vendredi et ont constatés le déversement. La ville a du construire un chemin carrossable pour se rendre en véhicule jusqu'au déversement. La ville de Sept-Îles nous avise aujourd'hui du déversement d'eaux usées. Comme la municipalité ne nous a pas avisés le jour de la découverte du déversement, il s'agit donc d'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, art.21.

3. Description de l'inspection

Le 17 septembre 2012, je me rends au lieu de rendez-vous fixé sur le chemin des Forges à Moisie. Je rencontre sur place, monsieur Jean-François Grenier. Je demande depuis quand le déversement a été découvert. Il me dit que c'est au milieu de la semaine passée (mercredi) que la ville a été informée mais ils n'ont pas pris l'appel au sérieux. Ce n'est que vendredi que des employés se sont rendus sur place et ont constatés le déversement.

Je me rends avec lui, à la bouche d'égout par lequel les eaux usées sortent (photo 1). Monsieur Grenier m'indique qu'il s'agit de la chambre de purge d'air. La ville a construit un chemin pour ce rendre sur place car seul les VTT pouvaient y aller.

Le déversement d'eaux usées a creusé une tranchée sur 500 pieds (photos 2 et 3). La tranchée est profonde d'un peu moins d'un mètre. Il y a une accumulation d'eau qui forme un petit lac (photo 4). Une odeur d'eaux sanitaires se dégage à cet endroit. L'écoulement semble avoir cessé à cet endroit. Encore 500 pieds plus loin, il y a un marécage (photo 5). Les mesures en pieds ont été prises par la ville. À chaque 100 pieds, un échantillon de sol a été prélevé à fin d'analyse. Je demande à avoir une copie des résultats d'analyse lorsqu'il les recevra.

Il soupçonne le bris d'un tuyau de 4". De l'air a été envoyé dans le tuyau et il y a une perte de pression. Le tuyau serait situé sous le marécage et la conduite mesure 2.4km. Une caméra sera envoyée dans le tuyau pour essayer de trouver le bris. Ensuite il y aura réparation de la conduite.

En revenant vers l'égout, je constate qu'il y a eu encore un petit déversement car le pourtour de l'égout est de nouveau mouillé. Ce n'est pas le premier déversement car je vois des morceaux de papier de toilette secs près de l'égout à un endroit où présentement il n'y a pas eu d'eau d'écoulement.

Je me rends ensuite au poste de pompage SP-13 (photo 6). La ville avait mandaté ^{art. 23-24} mais celle-ci ne s'est pas déplacée pour venir pomper les eaux sanitaires. C'est donc ^{art. 23-24} qui récupérera les eaux sanitaires. Les eaux sanitaires seront expédiées au site de lagunage des boues au lieu d'enfouissement de la ville de Sept-Îles. Donc à partir de 10h25, il n'y a plus d'eaux sanitaires qui se rendent dans le tuyau brisé.

Je discute avec Monsieur Grenier des solutions de récupération possible pour les sols contaminés. La solution choisie sera d'excaver les sols et de les envoyer au site d'enfouissement de la ville. Des échantillons seront pris après excavation pour vérifier la décontamination. Je l'informe aussi que les travaux pourraient nécessiter une autorisation puisqu'il s'agit de travaux en milieu sensible.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le 19 septembre, l'analyste Marc-André Gémus se rend sur place. Les travaux ne nécessiteront pas d'autorisation puisqu'ils vont se faire à partir de l'orée du bois et pas dans le marécage (photos annexe 2).

Date de l'inspection : 2012-09-17

No de gestion documentaire : 7313-09-01-9700700

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le 1 octobre 2012, je rejoins par téléphone monsieur Grenier, après plusieurs tentatives. La quantité de sols retirés est d'environ 150 tonnes et ils ont été envoyés au site d'enfouissement. Les résultats pour les bactéries indiquent que l'excavation a permis de retirer les sols contaminés. Monsieur Grenier avait demandé aussi des analyses pour le paramètre C10C50. Le laboratoire a homogénéisé tous les échantillons ensemble avant de les analyser, donc ce n'est pas les résultats demandés. Une reprise des échantillons sera faite. Je demande à ce que les résultats me soient envoyés. Monsieur Grenier me les fera parvenir dans un prochain courriel. La réparation de la conduite a été effectuée.

5. Conclusion

Le manquement constaté concerne le fait que la municipalité nous a informé du déversement 5 jours après le fait. En effet, la municipalité de Sept-Îles a été informée par un citoyen du déversement le mercredi 12 septembre et a constaté le déversement le vendredi 14 septembre. Le ministère a été avisé seulement le 17 septembre.

Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en aviser le ministre sans délai.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 21

Évaluation de la gravité :

- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements pour la santé humaine ou l'environnement :
Impact sur la santé ou l'environnement : les contaminants émis peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine. L'atteinte à l'environnement est modérée.
Vulnérabilité du milieu récepteur : milieu humide sans plante ou espèce vulnérable

J'évalue les conséquences des manquements modérés.

- Facteurs aggravants ou atténuants :
Aucun manquement n'a été constaté pour le lieu.
Aucun manquement pour article 21 de LQE n'a été envoyé à la municipalité.
Le manquement est survenu à la suite d'un bris accidentel, des mesures ayant été prises par la municipalité pour corriger le bris.

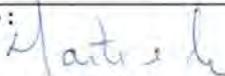
Traitement recommandé : modéré avec facteurs atténuants.

6. Recommandations

Je recommande la transmission d'un avis de non-conformité (#400970758) pour le manquement à l'article 21 de LQE. Il ne peut y avoir de suivi pour manquement.

Je ne recommande pas l'envoi **art. 37** puisqu'il s'agit d'une première infraction à l'article 21 de la municipalité.

Signature :


Martine Baron

Date de rédaction : 2012-10-01

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Brigitte Sirois

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date :

2012/10/11

Commentaires :

D'accord.

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : M:\Rég-09\barma06\7313-09-01-9700700\2012-09-17

Description :
Trou d'homme par lequel il y a eu déversement d'eaux usées sanitaires.



Photo no : 2

Fichier : M:\Rég-09\barma06\7313-09-01-9700700\2012-09-17

Description :
Tranchée d'écoulement de l'eau vu d'en haut.



Photo no : 3

Fichier : M:\Rég-09\barma06\7313-09-01-9700700\2012-09-17

Description :
Tranchée d'écoulement de l'eau vu d'en bas.



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : M:\Rég-09\barma06\7313-09-01-9700700\2012-09-17

Description :
Bassin d'accumulation d'eaux usées ayant formé un petit lacotte.



Photo no : 5

Fichier : M:\Rég-09\barma06\7313-09-01-9700700\2012-09-17

Description :
Marécage sous lequel serait situé le tuyau brisé.



Photo no : 6

Fichier : M:\Rég-09\barma06\7313-09-01-9700700\2012-09-17

Description :
Station de pompage SP-13.



Sept-Îles, le 11 octobre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Sept-Îles
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

N/Réf. : 7313-09-01-9700700
400970758

Objet : Déversement d'eaux usées sanitaires à Moisie

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 septembre 2012 par une inspectrice de notre direction régionale à la chambre de purge d'air de la station de villégiature, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, soit des eaux usées sanitaires, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 21

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Martine Baron au numéro de téléphone 418 964-8888, poste 230.

Prenez note que malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

...2

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

BS/MB/db



Brigitte Sirois
Chef d'équipe

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N/Référence : 7110-09-07-

T - 300777750 ()

Date de l'événement : <u>2012-11-09</u>	Heure : <u>11 h 00</u>	Nombre de photos : _____
Organisme impliqué : <u>Ville de Sept-Îles</u>		Tél. : <u>(418) 962-2525 #2554</u>
Adresse : _____		Poste : _____
Ville : _____		Code postal : _____
Endroit de l'événement : <u>eaux usées Station villégiature</u>		Code S.P. : _____
Ville de l'événement : <u>Sept-Îles</u>		No de ville : <u>97007</u>
Produit en cause : <u>eaux usées sanitaires</u>		État du produit L/S/G (L)

Non classé	Classe	UN : _____	Quantité : <u>inconnu</u>	Aspects humains
		CAS : _____	Approx. : <input type="checkbox"/>	Sans objet : <input checked="" type="checkbox"/>
			Imp. : _____	Évacués : <input type="checkbox"/> Nbre : _____
			Précise : <input type="checkbox"/>	Blessés : <input type="checkbox"/> Nbre : _____
			Dév. : _____	Traités imm. : <input type="checkbox"/> Nbre : _____
			Sans dév. : <input type="checkbox"/>	Hospitalisés : <input type="checkbox"/> Nbre : _____
			Réc. : _____	Décédés : <input type="checkbox"/> Nbre : _____

SECTEUR :

Aéroportuaire <input type="checkbox"/>	Commercial <input type="checkbox"/>	Forestier <input checked="" type="checkbox"/>
Industriel <input type="checkbox"/>	Minier <input type="checkbox"/>	Mixte <input type="checkbox"/>
Portuaire <input type="checkbox"/>	Résidentiel <input type="checkbox"/>	Rural <input type="checkbox"/>

Autres : _____

IMPACT :

Air <input type="checkbox"/>	Infrastructure souterraine <input type="checkbox"/>	Infrastructure d'intérieur <input type="checkbox"/>
Cours d'eau <input type="checkbox"/>	Infrastructure de surface <input type="checkbox"/>	Milieu naturel <input checked="" type="checkbox"/>

TYPE D'ÉVÉNEMENT :

Aérien <input type="checkbox"/>	Bris d'équipement <input checked="" type="checkbox"/>	Déversement illégal <input type="checkbox"/>	Ferroviaire <input type="checkbox"/>	Incendie <input type="checkbox"/>
Manutention <input type="checkbox"/>	Maritime <input type="checkbox"/>	Réservoir <input type="checkbox"/>	Routier <input type="checkbox"/>	Travaux illégaux <input type="checkbox"/>
Autres <input type="checkbox"/>				

Sommaire (causes de l'événement) : Tuyau bouché

Signalé par : <u>Jean-François Grenier</u>	Origine M.E.F. (O/N) : <u>non</u>
Organisme : <u>Ville de Sept-Îles</u>	Appel reçu à : <u>14 h 55</u>
Tél. : (418) <u>art. 53-54</u> poste ()	Date : <u>2012-11-09</u>
	Fin de la conversation : <u>h</u>

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie : Oui ou Non (Non)	Rendu sur les lieux à : _____ h
Urgence-Environnement : _____	Quitte les lieux à : _____ h
Organisme impliqué : _____	Temps total : _____ h
Responsables municipaux : _____	Nombre de sorties : _____
	Catégorie : 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
	Demande d'exécution de travaux (O/N) : _____
	Émission 115.1 (O/N) : _____
Autres : _____	Fonds d'urgence (O/N) : _____ Coût _____ \$
	Pér. de traitement : Int. <input type="checkbox"/> Ext. <input type="checkbox"/> Comb. <input type="checkbox"/>
Transféré à (serv. ou code) : _____	Zone (M.T.M.) : _____ X : _____ Y : _____

Sommaire (interventions) : Déversement d'eaux usées sanitaires vers 11h00 à la station de villégiature base de Moisie, même problème que la dernière fois. Conduite bouchée. Photos au dossier avec courriel.

SIGNATURE : _____

DATE : _____

Intervention SAGO (UE) : 301360031

C.R. COG : 09-UE-S-181120-11

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2018-11-20

Heure réception appel : 08:02

Reçu par : Annabelle Lavoie

Date événement : 2018-11-19

Heure événement : soir

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Sept-îles

Adresse de l'événement :

Précisions sur la localisation (point de repère) :
secteur Moisi, place Laboule

N° de la ville : 97007

Milieu touché

Présence de cours d'eau à proximité :
non oui Nom(s) : mer

1 : Sol

2 : -----

3 : -----

4 : -----

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Déversement ou fuite (autre)

Autre :

Situation maîtrisée : Oui

Non (risque d'aggravation)

Précisions : encore en cours, on ignore la raison

Description sommaire de l'événement : Il y a un système de dégrillage à l'habitude, mis en place pour filtrer les matières solides des matières liquides, mais il est bloqué donc les eaux refoulent et débordent au sol. Ils sont en train de remédier au problème. Ils vont envoyer des plongeurs car ils ne trouvent pas le problème. 50% des eaux usées ont été détournés et ils pompent une autre partie afin de diminuer les quantités.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Eaux usées

Détail : eaux usées

Qté déversée :
inconnue

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : Jean-François Grenier

Fonction : Chef de division
environnement

N° de téléphone : art. 53-54 #

Organisme : Ville de Sept-Îles

Nom personne à rappeler :
ou IDEM à précédent

Fonction :

N° de téléphone : - #

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable
préssumé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone : - #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-09 Côte-Nord

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 08:08

Nom de l'intervenant de garde UE : Caroline Desrosiers

Heure du retour d'appel : 08:08

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 08:18

Signature COG : _____

DATE : 2018-11-20

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur Municipal

dossier transféré autre secteur :

Commentaires : Discussion avec M. Grenier. Je valide l'information contenue dans le compte-rendu d'appel. Situation maîtrisée, dossier transféré au secteur municipal.

Signature intervenant UE : _____

DATE : 2018-12-18

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-12-03	Heure de début : 13 h 30	Heure de fin : 14 h 30
Intervention effectuée par : Éric Desrosiers		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Michel Levasseur	Fonction : analyste à la DRAE

1.1 Demande SO

N° de demande : 200676736	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Plainte selon laquelle il y aurait rejet d'eaux usées	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301357573	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7313-09-01-9700700	N° de document : 401761888
But de l'intervention : Plainte selon laquelle il y aurait rejet d'eaux usées - Vérifier le bien-fondé de la plainte	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sept-Îles (Moisie-Malioctenam)
	Nom usuel du lieu : No SOMAE : 97005-1
	N° du lieu : X2048796
	Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées
	Localisation du lieu : Coordonnées géographiques : 50,189962166800;-66,143013085800
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 50,189962166800;-66,143013085800

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Sept-Îles	propriétaire	546, avenue De Quen Sept-Îles (Québec) G4R 2R4	Y2010593	X2048796

4 Condition météo SO

Description : Vent calme, +/- -3°C, nuageux	<input type="checkbox"/> Précisions
---	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Louis Phillipon	inconnu	----
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Étienne Guei	préleveur/opérateur en eau	----
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réjean	contremaître plomberie	----

5.1 Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : personnes ci-dessus

6 Plainte SO

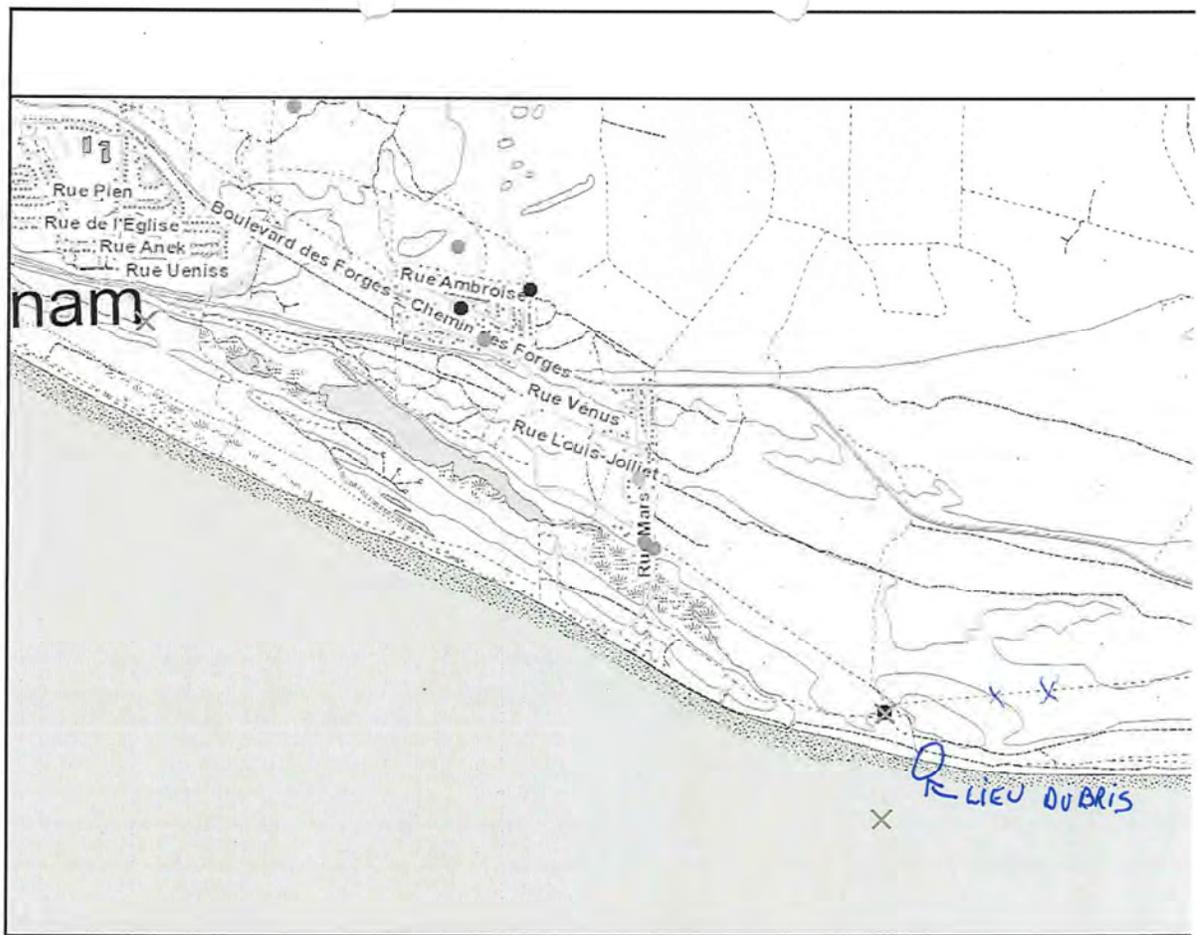
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	---

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos intégrées au rapport : 5
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Éric Desrosiers avec un appareil photo de type Olympus Stylus 300 Digital. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-09\deser01\7313-09-01-9700700\2018-11-03	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1	Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
8	Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
10	Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
11	Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 29 novembre 2018 une plainte verbale est logée au bureau de Sept-Îles du CCEQ à l'effet que le regard à proximité du dégrilleur déborde et l'émissaire de rejet des eaux usées du secteur Moisie à Sept-Îles est sectionné au niveau de la zone de marnage sur la rive. Aux deux endroits il y aurait des débris visibles. La chef d'équipe a immédiatement avisé les responsables de Ville de Sept-Îles mais compte tenu que la noirceur arrivait, il a été indiqué que des employés seront envoyés sur place le lendemain matin pour vérifier la situation.</p>		
13	Description de l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 3 décembre 2018 Brigitte Sirois, chef d'équipe du CCEQ, s'entend avec Jean-François Grenier, responsable de la division environnement de la Ville de Sept-Îles, pour que des employés nous attendent à la station-service à la jonction de la route 138 et le chemin des Forges menant dans le secteur Moisie vers 13h30. Il a été établi avec le coordonnateur de la DRAE qu'un analyste viendra sur place avec moi afin d'évaluer au niveau légal les exigences du ministère. Michel Levasseur est donc désigné pour venir avec moi sur le terrain.</p> <p>Vers 13h30, nous rencontrons Étienne Guei et Louis Phillipon de la Ville de Sept-Îles à la station-service puis nous nous rendons au dégrilleur du secteur Moisie. Nous rencontrons le contremaître en plomberie de la Ville (Réjean ?). Il explique et nous montre un talus de gravier autour du regard à proximité du dégrilleur qui a été mis en place le 30 novembre 2018 afin de retenir les matières solides en cas de débordement du regard. Le regard ne débordait pas le 30 novembre mais il a pu constater qu'il y avait effectivement eu débordement de ce dernier. Il ajoute qu'il y a quelques jours seulement une «torpille» a été insérée dans le conduit de l'émissaire sur une longueur de 2500 pieds. Il pense qu'elle a atteint le diffuseur situé à l'extrémité car il indique qu'il a été difficile de la faire revenir. Mais il ne sait pas rendu sur la plage à ce moment. Il a fait le constat du bris de la conduite que le 30 novembre pour vérifier le bienfondé de la plainte. Je n'ai pas pris de photo car la neige tombée au cours de la fin de semaine couvre le sol.</p> <p>Via un sentier probablement carrossable en 4X4 en été mais non-déneigé, nous nous rendons à pied vers l'endroit sectionné de l'émissaire. Le contremaître en plomberie ne vient pas avec nous. Sur place, nous constatons le bris. Tous les indices semblent indiquer qu'une bague de fixation des deux sections s'est brisée. La section sortant de la mer s'est ensablée par l'action des vagues. Elle est trop pesante pour être manipulée à bras d'homme. Elle devra aussi être vidée du sable qu'elle contient avant d'être rebranchée sans quoi il y aura probablement obstruction et débordement au niveau du regard en amont. On constate la présence de morceaux de papier hygiénique ici et là. Il y a une guenille en tissu ensablée mais sa grosseur suggère qu'elle n'a pas pu être rejetée par l'émissaire.</p> <p>Près de l'émissaire, il y a une structure d'acier de remorque ou de camion qui se dégage du talus sous l'effet de l'érosion. À une 10 de mètres de cette structure, un peu à l'est de la section de l'émissaire sectionné, un bloc de plomb coulé dans un moule d'acier rouillé, provenant probablement de ladite structure, git en haut de la zone de marnage de la mer. Dans l'éventualité de travaux à l'émissaire avec de la machinerie, il serait à propos de les récupérer et de les gérer de manière adéquate.</p> <p>Nous sommes d'avis que le sol gelé et la faible quantité de neige à dégager favorise une intervention rapide pour réduire les impacts sur la végétation côtière fragile et aussi faciliter la circulation de la machinerie requise.</p> <p>Nous quittons les lieux vers 14h15.</p>		
14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 4 décembre 2018, une demande d'intervention d'urgence est transmise par la Ville de Sept-Îles à la DRAE. Selon la demande les travaux préparatoires débuteront le jour même. Le déneigement et l'émondage du sentier menant à la rive n'exige pas d'autorisation. C'est pourquoi les travaux sont requis pour permettre la circulation de la machinerie et faciliter l'accès aux travailleurs et aux équipements requis pour faire la réparation.</p> <p>D'après la charte des marées à 14h00 le 3 décembre le niveau de la mer était 1.5 mètre au-dessus du zéro de référence des cartes.</p>		
15	Conclusion	
<p>La plainte est en partie fondée, i.e., que l'émissaire est effectivement sectionné et les solides rejetés sur la rive sont ceux qui peuvent passer à travers le dégrilleur. Compte tenu de la saison il n'y a pas d'impact réel pour la santé d'éventuel promeneur et la Ville a déjà présenté une demande d'intervention d'urgence pour corriger le problème avant la fin de l'année 2018.</p>		
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande une inspection des travaux lors de leur réalisation afin de nous assurer que la méthode de travail proposée est respectée et permet de réduire au minimum les impacts sur la végétation riveraine fragile.	
Rédigé par : Éric Desrosiers	Fonction : Inspecteur
Signature: 	Date de signature : 2018-12-04
18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Brigitte Sirois	Fonction : Chef d'équipe
Signature: 	Date : 2018-12-06
Commentaires : D'accord avec les recommandations, l'inop-de cauf- est créée dans SAGO (301358274) au dossier 7421-09-01-0002701.	



Échelle : 1 / 28 791

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2018



Émissaire sectionné rejetant les eaux usées dans la zone de marnage. Bloc de plomb du côté gauche près de la limite des dernières hautes eaux.



Vue de la section aval débranchée de l'émissaire. Les vagues l'ont rempli de sable et elle doit être vidée pour être manipulée plus facilement.



Type de débris de papier rejetés par l'émissaire.



Sotie de l'émissaire sectionné (coupure nette sans aspérité). On peut voir des débris de papier hygiénique.



Vue de la section aval (coupure nette sans aspérité). Présence de sable dans le conduit.

Sept Îles, le 11 octobre 2019

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Sept Îles
546, avenue De Quen
Sept Îles (Québec) G4R 2R4

N/Ref. : 73-11-09-01-9700729
401859238

Objet : Réfection de l'émissaire du dégrilleur de Moisie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 15 août 2019, reçue le même jour et complétée le 12 septembre 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Travaux de réfection d'un émissaire sanitaire et installation de conduites d'égout sanitaire. Essentiellement, ces travaux consisteront à :

- Démanteler et disposer l'émissaire existant;
- Excaver le sol sur 4 m de longueur, 4 m de largeur et 3 m de hauteur;
- Installer une conduite sanitaire en art. 23-24 de art. 23-24 mm de diamètre et d'une longueur de art. 23-24 m par forage directionnel et un regard de nettoyage;
- Remettre en bon état la partie de la rive touchée par les travaux;
- Raccorder l'émissaire au diffuseur.

Les travaux sont réalisés dans la ville de Sept-Îles, à l'émissaire de Moisie, MRC de Sept-Rivières, Québec et aux coordonnées géographiques (NAD83) suivantes :

Latitude : 50° 11' 23" Nord
Longitude : 66° 08' 32" Ouest

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 15 août 2019 et signée par M. Oussama Boulahia, ing., Chef de division-Ingénierie, Ville de Sept-Îles, concernant la demande d'autorisation pour les travaux de réfection de l'émissaire de Moisie, 1 page et 5 annexes dont :

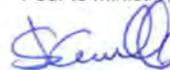
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 14 août 2019, signé par M. Oussama Boulahia, ing., 8 pages;
- Document d'appel d'offres ING-2019-5400 intitulé « Réfection de la conduite de l'émissaire du dégrilleur de Moisie », préparé par la Ville de Sept-Îles, daté de juillet 2019, 82 pages.
- Lettre au MELCC, datée du 12 septembre 2019 et signée par M. Oussama Boulahia, ing., Chef de division-Ingénierie, Ville de Sept-Îles, concernant les informations supplémentaires demandées le 20 août 2019, 2 pages et 9 annexes dont :
 - Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 14 août 2019, signé par M. Oussama Boulahia, ing., 8 pages et modules C et E;
 - Document n° 35269TT intitulé « Détermination des besoins et traitement des eaux usées, Place de la Boule, secteur Moisie » préparé par **art. 23-24** **art. 23-24** signé par M. Réjean Turgeon, ing., le 12 septembre 2017, 10 pages et 7 annexes;
 - Plan, projet n°117477, feuillet 1 de 2 intitulé « Réfection de la conduite de l'émissaire du dégrilleur de Moisie », préparé par **art. 23-24**, daté du 9 juillet 2019, signé et scellé par M. Stephan Ferrero, ing.,
 - Document intitulé « Étude écologique – Dégrilleur de Moisie » préparé par la Ville de Sept-Îles, signé par M. Louis Philippon, M. sc., le 12 juillet 2019, 6 pages et 2 annexes;
 - Rapport d'ingénieur intitulé « Réfection de la conduite de l'émissaire du dégrilleur de Moisie » préparé par la Ville de Sept-Îles, signé par M. Oussama Boulahia, ing., le 28 août 2019, 4 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Sébastien Gravelle
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Côte Nord par intérim

JSG/DB/mjt

Préparé par : *BMD*
Vérfié par : *SK*

Sept-Îles, le 10 décembre 2019

Monsieur Jean-François Grenier
Ville de Sept Îles
601, boulevard des Montagnais
Sept Îles (Québec) G4R 2R4

N/Réf. : 7522-09-01-0000419
401876645

**Objet : Travaux réalisés lors d'une situation d'urgence
Exploitation d'un système de traitement des eaux usées**

Monsieur,

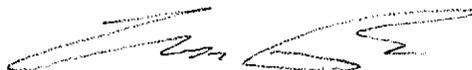
Vous trouverez ci-joint la décision du ministre concernant l'acceptation des travaux mentionnés en objet et situés à la station de traitement des eaux usées de Moisie.

Il ne s'agit pas ici d'une autorisation ministérielle mais d'une soustraction à une demande d'autorisation, prise en vertu de l'article 31.0.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Nous vous rappelons que les travaux doivent être réalisés selon les conditions et les documents énumérés au formulaire « Travaux réalisés lors de situations d'urgence », transmis par courriel le 27 novembre 2019.

Nous vous demandons d'aviser M. Dave Bwankaba de la date de début des travaux au numéro de téléphone 418 964-8888, poste 228.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice,



Elen Paradis

EP/DB/mjt

c. c. M^{me} Stéphanie Tremblay-Boudreault, CCEQ de la Côte-Nord

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

Renseignements

Selon l'article 31.0.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre peut, en tout ou en partie et selon les conditions, restrictions et interdictions qu'il détermine, soustraire une activité de l'application de tout ou partie des dispositions de la présente section ou d'un règlement pris en vertu de la présente loi, lorsque sa réalisation est urgente afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Le ministre peut, en tout temps, modifier les conditions, restrictions et interdictions déterminées dans le cadre d'une soustraction en vertu de l'article 31.0.12 lorsqu'il l'estime nécessaire pour assurer une protection adéquate de l'environnement et pour éviter de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, aux écosystèmes, aux autres espèces vivantes ou aux biens.

L'utilisation de ce formulaire pour soumettre une demande de soustraction au ministre n'est pas obligatoire. Toutefois, les informations demandées dans le formulaire permettront au ministère d'analyser rapidement votre demande et de l'approuver s'il y a lieu. L'approbation du ministre est obligatoire, puisque seul celui-ci peut soustraire une activité de l'application de la LQE ou d'un règlement pris en vertu de cette loi.

Lorsque la situation d'urgence est constatée en dehors des heures de bureau du MDDELCC et que la situation ne peut attendre, l'intervenant doit contacter le plus rapidement possible Urgence-Environnement au numéro suivant : 1 866 694-5454 afin d'informer le ministère des activités qui seront nécessaires pour prévenir ou réparer tout dommage causé par un sinistre. À noter que le ministre doit donner son accord avant la réalisation de celles-ci.



Définition d'un sinistre

Au sens de l'article 2 de la Loi sur la sécurité civile, on entend par sinistre majeur un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie.

De plus, on entend par sinistre mineur un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes.

Dispositions pénales

Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 5 000 \$ dans les autres cas peut être imposée à toute personne ou municipalité qui ne respecte pas une condition, une restriction ou une interdiction déterminée par le ministre en vertu de l'article 31.0.12 de la LQE.

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

Quiconque commet une infraction est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ s'il ne respecte pas une condition, une restriction ou une interdiction déterminée par le ministre en application de l'article 31.0.12 de la LQE.

Caractère public des demandes

En vertu de l'article 118.5 de la LQE, les demandes d'approbation pour des travaux réalisés lors de situations d'urgence ont un caractère public. Elles sont accessibles dans le registre du ministre.

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

1. Identification du demandeur

1.1 Type de demandeur

Personne physique

Personne morale

Municipalité

1.2 Identification du demandeur

Nom du demandeur

Ville de Sept-Îles

Numéro de l'entreprise du Québec

8831855786

Adresse

Numéro d'immeuble

601

Nom de la rue

Boulevard des Montagnais

Municipalité

Sept-Îles

Province

Québec

Pays

Canada

Code postal

G4R 2R4

Numéro de téléphone

4189622525

Poste

2454

Courriel

Jean-Francois.Grenier@ville.sept-iles.qc.ca

1.3 Représentant du demandeur

Nom du représentant du demandeur

Jean-François Grenier

Numéro de l'entreprise du Québec

Adresse

Adresse identique à celle de la section 1.2

Numéro d'immeuble

Nom de la rue

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

Municipalité		
Province	Pays	Code postal
Numéro de téléphone	Poste	Courriel

2. Description des activités

2.1 Description des travaux

Indiquer la durée prévue des travaux et l'échéancier de réalisation : les travaux de mise en place du système de traitement sont prévus à la mi-janvier 2020. La durée de traitement est estimée à 6 mois.

Décrire sommairement les travaux :

Une assise sera mise en place près du dégâtiseur de Moisie pour accueillir l'unité de traitement des eaux. L'unité sera apportée au site par camion et transférée sur l'assise. Ensuite, l'unité sera raccordée aux réseaux électrique existant et à la conduite de l'exutoire.

Quelle est la nature des activités, des ouvrages et des travaux projetés?

- Temporaire
 Permanente

Décrire l'ampleur des travaux (dimension des ouvrages, s'il y a lieu) :

La dimension exacte de l'unité de traitement n'est pas connue à ce jour. Le plan 4848 désigne l'espace disponible pour les installations.

Une description et un échéancier détaillés des travaux sont joints à la demande, si requis.

Les activités et travaux projetés nécessitent-ils la réalisation d'actes réservés ou doivent-ils faire l'objet d'une supervision par un professionnel (ingénieur, arpenteur-géomètre, chimiste, etc.)? Oui Non

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

Si oui,

- indiquer si ce professionnel ou cette firme est actuellement informé des activités et des travaux projetés : Oui Non
- indiquer ci-après (section 2.2) les coordonnées du professionnel ou de la firme en question.

2.2 Identification du professionnel ou de la firme

Nom du professionnel ou de la firme

Numéro de l'entreprise du Québec

Numéro d'immeuble

Nom de la rue

Municipalité

Province

Pays

Code postal

Numéro de téléphone

Poste

Courriel

2.3 Documents à joindre à la demande

- Un croquis signé par un ingénieur est joint à la demande, si requis.
- Un plan signé et scellé par un ingénieur est joint à la demande, si requis.
- Un plan signé et scellé tel que construit par un ingénieur démontrant les travaux réalisés, ainsi qu'un rapport de réalisation des travaux et du suivi environnemental prévu, le cas échéant, dans un délai de trois mois suivant la décision du ministre de soustraire les travaux d'une autorisation préalable seront transmis à celui-ci.

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

3. Localisation

3.1 Localisation des activités

Un plan de localisation est joint à la demande, si requis.

3.1.1 Identification et coordonnées du lieu visé par la demande

Adresse du lieu			
Numéro d'immeuble N/A	Nom de la rue N/A		
Municipalité Sept-Îles	MRC de Sept-rivières		
Province Québec	Pays Canada	Code postal N/A	

Le lieu visé par le projet ne possède pas de numéro d'immeuble.

3.1.2 Coordonnées géographiques des activités

Coordonnées géographiques centroïdes (degrés décimaux NAD 83) : *HTM ZONE 6* E: 2205364.817 N: -10790973.522

S'il s'agit d'un projet linéaire, fournir les coordonnées géographiques des deux extrémités des travaux :

Latitude :

Longitude :

Latitude :

Longitude :

Un fichier au format KML est joint à la demande.

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

3.1.3 Désignation cadastrale des lots

- Le lieu visé par le projet ne possède pas de numéro de cadastre rénové.

Nombre de lots du cadastre du Québec touchés par le projet :

Lot	Lot	Lot
5798442		

Fournir un document indiquant les lots supplémentaires, le cas échéant.

En l'absence de cadastre rénové, inscrire les numéros de lots, rangs et anciens cadastres.

- Le lieu visé par le projet ne possède pas de numéro de lots, rangs et anciens cadastres.

Nombre de lots de l'ancien cadastre touchés par le projet :

Lot	Cadastre	Rang, concession, bloc

Fournir un document indiquant les lots supplémentaires, le cas échéant.

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

3.2 Caractéristiques du milieu touché

Des photographies de l'état des lieux sont jointes à la demande.

Est-ce que les travaux auront lieu dans un lac ou un cours d'eau?

Oui

Non

Si oui, indiquer le nom du cours d'eau ou du lac : ^{le} Fleuve Saint-Laurent recevra l'eau traitée par l'entremise de l'exubise

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

4. Mesures d'atténuation

4.1 Mesures d'atténuation prévues pour tous les types d'activités

Mesures d'atténuation	Oui	Non	Non applicable
Avant toute intervention, une inspection de la machinerie sera effectuée pour vérifier sa propreté (exempte d'huile, de graisse, de terre, etc.) et son bon état de fonctionnement. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le ravitaillement et l'entretien de la machinerie s'effectueront à plus de 15 m de tout cours d'eau, lac, marais, marécage, étang, tourbière ou ouvrage de captage des eaux. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les équipements nécessaires à la récupération d'hydrocarbures en cas de fuites seront disponibles et en bon état de fonctionnement en tout temps pendant les opérations. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement, le demandeur est tenu de les récupérer sans délais et d'enlever toute matière contaminée.	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Des mesures seront mises en place pour éviter tout rejet de contaminants dans l'environnement. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, tous les endroits remaniés seront stabilisés immédiatement de façon adéquate et adaptée au milieu. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il n'y aura aucune circulation de machinerie ou mise en suspension de sédiments dans un milieu humide (étang, marais, marécage, tourbière). Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Durant l'exécution des travaux, tout rejet de contaminants devra être signalé immédiatement à un employé de la direction régionale ou à Urgence-Environnement, au numéro de téléphone suivant : 1 866 694-5454.	<input checked="" type="checkbox"/>		

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

4.2 Mesures d'atténuation prévues pour les activités réalisées dans un lac ou un cours d'eau

Mesures d'atténuation	Oui	Non	Non applicable
En aucun temps, la machinerie ne fonctionnera à partir d'un cours d'eau ou d'un lac. Les travaux seront effectués à partir de la rive. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si possible, les travaux seront réalisés en période d'étiage ou de basses marées pour réduire au minimum les risques de contaminants dans l'eau. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des mesures ou dispositifs isolant la zone de travail seront mis en place pour éviter toute dispersion de sédiments dans le cours d'eau ou le lac. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4.3 Mesures d'atténuation supplémentaires pour tous les types d'activités

Mesures d'atténuation
Autre mesure prévue :
Autre mesure prévue :
Autre mesure prévue :

Des mesures d'atténuation autres que les trois mesures identifiées ci-dessus sont prévues. Un document contenant les mesures d'atténuation supplémentaires est joint à la demande.

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

5. Déclaration et signature

Je, Jean-François Grenier (*nom en lettres moulées*), en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté, demande une soustraction en vertu de l'article 31.0.12 de la LQE pour réaliser les activités qui sont décrites dans le présent formulaire afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé. De plus, je déclare que tous les renseignements fournis dans le présent formulaire, tous les documents l'accompagnant et toutes ses annexes sont complets et exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande. L'obtention de cette soustraction ne dispense pas de l'obligation d'obtenir toute autorisation requise en vertu de toute autre loi ou règlement.

Si des activités supplémentaires assujetties à la LQE doivent être réalisées ou à la suite d'une évaluation des travaux réalisés nécessitant des modifications à ces derniers, je m'engage à déposer une demande d'autorisation en vertu de la LQE.

Dans le cas où l'arrêt des travaux dans un secteur particulier ou sur l'ensemble du chantier (plus d'une semaine : hiver ou autre cause) se produit, je m'engage à précéder cet arrêt de travaux préventifs afin d'éviter de modifier la qualité de l'environnement et à déposer une demande d'autorisation en vertu de la LQE.

Signature :



Date :

18/11/19

Travaux réalisés lors de situations d'urgence

6. Décision du ministre (section réservée au MDDELCC)

Demande accordée

Oui

Non

Nom du directeur régional : *Élan Paradis*

Signature : 

Valide jusqu'au : *31 aout 2020*

Date : *11 décembre 2019*

6.1 Conditions, restrictions ou interdictions applicables

Conditions, restrictions, interdictions du ministre :

Sept-Îles, le 21 mai 2020

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Sept-Îles
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

N/Réf. : 7450-09-01-0012201
401920416

Objet : Réfection de l'émissaire du dégrilleur de Moisie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 12 février 2020, reçue le 5 mars 2020 et complétée le 8 mai 2020, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Les travaux consistent à enrocher le bloc d'ancrage de l'émissaire du dégrilleur de Moisie afin de le stabiliser et de limiter l'érosion et ainsi, limiter le risque de bris.
art. 298 L102

art. 298 L102

L'enrochement sera réalisé sur les 4 côtés du bloc d'ancrage du dégrilleur, sur une largeur au sol de 3 m. Les pentes intérieures et extérieures seront de 1,5 H : 1 V. La largeur de l'enrochement au sommet sera de 2 m.

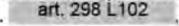
Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent un milieu hydrique, soit le littoral maritime du golfe du Saint-Laurent sur une superficie de 96 m². Le tout localisé à 400 m au large de la pointe de la rivière Moisie, dans le golfe du Saint-Laurent, en face du lot 5 376 570 du cadastre du Québec, dans les limites administratives de la Ville de Sept-Îles, dans la MRC des Sept-Rivières, aux coordonnées géographiques suivantes :

- Latitude : 50° 11' 0.071" Nord
- Longitude : 66° 08' 0.556" Ouest

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité d'enrochement du bloc d'ancrage du dégrilleur de l'émissaire de Moisie doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 12 février 2020, signée par M.  art. 298 L102, concernant le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour un

enrochement pour un site au large de la Pointe de la rivière Moisie, 1 page et 8 annexes, dont :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation concernant la réfection de l'émissaire du dégrilleur de Moisie, signé par M. [art. 298 L102] le 26 février 2020, 17 pages;
 - Devis intitulé « Clauses techniques » préparé par [art. 298 L102] signé par M^{me} Catherine Munger, ing. Jr., daté du 9 juillet 2019;
 - Document intitulé « Enrochement de l'émissaire du dégrilleur de la pointe de la rivière Moisie à Sept-Îles » daté de février 2020, signé par M^{me} [art. 298 L102] le 12 février 2020, 7 pages et 1 annexes;
 - Rapport intitulé « Rapport de caractérisation écologique – Pointe de la rivière Moisie – Réfection de l'émissaire du dégrilleur (portion marine) » préparé par [art. 298 L102], daté du 10 février 2020, signé par M^{mes} [art. 298 L102] 8 pages et 4 annexes;
 - Plan de localisation intitulé « Ville de Sept-Îles – Réfection du dégrilleur de Moisie, Pointe de la rivière Moisie », signé par M^{me} [art. 298 L102] le 10 février 2020.
- Courriel transmis au MELCC par M. Louis Philippon, le 7 avril 2020 relatif à la demande d'information concernant la demande d'autorisation pour la réfection de l'émissaire du dégrilleur de Moisie auquel était annexé :
 - Plan n° 117477.001 feuillets 1 à 3 intitulés « Ville de Sept-Îles – Réfection de l'émissaire du dégrilleur de Moisie », signé et scellé par M. Stephan Ferrero, ing. le 22 mars 2020.
 - Courriel transmis au MELCC par M. [art. 298 L102] le 8 avril 2020 relatif à la demande d'information - réfection de l'émissaire du dégrilleur de Moisie auquel était annexé :
 - Lettre au MELCC datée du 8 avril 2020 et signée par M. [art. 298 L102] [art. 298 L102] concernant les réponses aux questions – demande d'autorisation pour la réfection de l'émissaire du dégrilleur de Moisie, 3 pages.
 - Courriel transmis au MELCC par M. Jean-François Grenier, le 8 mai 2020 relatif à la demande d'information - réfection de l'émissaire du dégrilleur de Moisie.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La présente autorisation doit se lire avec la ou les autorisations suivantes qui concernent le même projet :

- 401859238, délivrée le 11 octobre 2019.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EP/ML/mjt

Elen Paradis
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord



1 Identification					
Date de l'intervention : 2020-08-21		Heure de début : 11 h 40		Heure de fin : 11 h 50	
Intervention effectuée par : Éric Desrosiers					
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
1.1 Demande					<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200701367			Type de demande : Document officiel		
Objet de la demande : Réfection de l'émissaire du dégrilleur de Moisie					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301441338			Type d'intervention : Inspection de conformité		
N° de gestion doc. : 7311-09-01-9700729			N° de document : 401949783		
But de l'intervention : Réfection de l'émissaire du dégrilleur de Moisie - S'assurer de la conformité des travaux (attendre le retour de la Ville)					
2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +					
1	Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sept-Îles (Moisie-Maliotenam)				
	Nom usuel du lieu : No SOMAE : 97005-1				
	N° du lieu : X2048796		Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées		
	Localisation du lieu : Coordonnées géographiques : 50,189962166800;-66,143013085800				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 50,189962166800;-66,143013085800				
3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Sept-Îles	propriétaire	546, avenue De Quen Sept-Îles (Québec) G4R 2R4	Y2010593	X2048796
4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO					
Description : Soleil, venteux, 20 C					<input type="checkbox"/> Précisions
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
6 Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO					
7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO					
Nombre de photos prises sur le terrain : 4			Nombre de photos intégrées au rapport : 4		
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Éric Desrosiers avec un appareil photo de type Olympus stylus 300 digital. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.					
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-09\deser01\7311-09-01-9700729\2020-08-21					
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.					
7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					

12 Mise en contexte SO

A la suite d'un bris du conduit de l'émissaire du dégrilleur des eaux usées à l'automne 2019, la Ville de Sept-Îles a obtenu une autorisation afin d'effectuer des travaux de réfection de l'émissaire à l'été 2020.

13 Description de l'intervention

Le 21 août 2020, j'ai effectué une inspection des lieux de l'émissaire où les travaux ont été réalisés. Mis à part un promeneur rencontré, il n'y a personne sur place. Une remorque s'apprête au transport d'une roulotte de chantier stationnée sur le chemin menant au dégrilleur où se trouve un réservoir d'eau sur une remorque. Il reste une toilette chimique le long du chemin d'accès entre le dégrilleur et la plage. Je constate la présence d'un regard qui n'était pas là avant ainsi que deux couverts de valve. Tel que confirmé par l'analyste, l'enrochement prévu qui devait être réalisé a dû être effectué car il s'agit de travaux sous-marins donc impossible à vérifier. Les autres éléments de contrôle concernaient la propreté de la machinerie, le remplissage en essence hors de la rive, le type de fluide hydraulique et la présence d'une trousse d'intervention en cas de déversement, donc aucun élément pouvant être vérifié compte tenu que les travaux sont complétés et qu'il n'y a plus de machinerie sur place.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

Les travaux ont été réalisés et les points à vérifier n'ont pu être réalisés vu l'absence de machinerie.

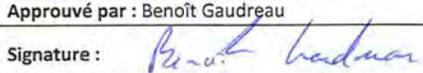
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande classer ses informations au dossier sans autre intervention.

Rédigé par : Éric Desrosiers	Fonction : inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2020-08-25

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Benoît Gaudreau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2020-09-01

Commentaires :



P1010001.JPG

Vue de la rive ou l'émissaire est enfoui.



P1010002.JPG

Vue du secteur des travaux où la végétation a été affectée



P1010003.JPG

Limite de l'aire décapée pour effectuer les travaux.



P1010004.JPG
Regard et couvert de valves

COMPTE RENDU D'APPEL LIGNE UE

Intervention SAGO (UE) : 301538031

C.R. COG :

09-UE-S-210615-59

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2021-06-15

Heure réception appel : 14:56

Reçu par : Marlène Bernier

Date événement : 2021-06-15

Heure événement : 14:45

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Sept-Îles

Adresse de l'événement : Station de
pompage SP 3

Précisions sur la localisation (point de repère) :

N° de la ville : 97007

Milieu touché

Présence de cours d'eau à proximité :

1 : Eau

2 : -----

3 : -----

4 : -----

non oui Nom(s) : eau usée

Précisions milieu touché : eau usée

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Déversement ou fuite (autre)

Autre :

Situation maîtrisée : Oui

Non (risque d'aggravation)

Précisions : en opération au moment de l'appel

Description sommaire de l'événement : Déversement eau usée, quantité inconnue. La ville de Sept-Îles effectue des travaux à la station SP3, lors des travaux un câble est tombé dans les eaux usées. Ils ont arrêté la station au complet. Ils sont en opération pour retirer le câble avec un aimant pour récupérer le câble tombé. En opération au moment de l'appel, la quantité eaux usées sera confirmée lorsque les opérations seront terminées.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Eaux usées

Détail : eau usée de la
station SP3 à Sept-
Îles

Qté déversée :
inconnue

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : Charles
Desrosiers

Fonction : coordonnateur
environnement

N° de téléphone : art. 53-54

Organisme : Ville de Sept-Îles

Nom personne à rappeler :

ou IDEM à précédent

Fonction :

N° de téléphone : #

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : #

Nom du responsable présumé de l'urgence
(si différent) : (personne ou cie)

Adresse :

N° de téléphone : #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-09 Côte-Nord

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 14:58

Nom de l'intervenant de garde UE : Richard Robichaud

Heure du retour d'appel :

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) :

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur -----

dossier transféré autre secteur :

Commentaires : Déversement d'eau usée suite à un bris de câble à la station SP-3 (quantité inconnue). Pompe fermée et valve de façon à détourner les eaux usées pour ne pas atteindre l'eau de puis. Réparation complétée à 15h30 pour retour à la normale.

Signature intervenant UE : _____ DATE : 2021-06-15

Richard Robichaud

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

Sept-Îles, le 1er juin 2022

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Sept-Îles
601, boulevard des Montagnais
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

N/Réf. : 7315-09-01-9700705
402116031

Objet : Mise aux normes des installations d'épuration des eaux usées /
Construction d'une station d'épuration de type étangs aérés –
Secteur Moisie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 20 décembre 2021, reçue le 23 décembre 2021 et complétée le 1er avril 2022, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

- Construction d'une station de traitement des eaux usées STEU de $100\ 000\ m^3/d$ de type étangs aérés facultatifs comprenant 3 cellules;
- Installation d'un dessableur;
- Construction d'un poste de pompage PP-principal d'une capacité maximale de 45,4 l/s;
- Installation d'une conduite de refoulement de 250 mm de diamètre sur une longueur de 365 m;
- Démantèlement et démolition des infrastructures existantes (bâtiment du dégrilleur);
- Divers travaux électriques, d'architecture, de structure et de mécanique de bâtiment.

Les travaux sont réalisés sur les lots 5 754 686, 5 754 687 et 5 789 442 du cadastre de Québec, municipalité régionale de comté des Sept-Rivières.

Les coordonnées géographiques (NAD 83) du projet se présentent comme suit :

50.189962° Nord ; 66.143013° Ouest

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides et hydriques, soit une tourbière boisée sur une superficie de 13 495 m². Le tout localisé sur le lot 5 789 442 du cadastre de Québec, dans la ville de Sept-Îles, dans la municipalité régionale de comté des Sept-Rivières.

Les activités de construction d'une station de traitement des eaux usées sur le lot 5 789 442 doivent débiter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Conformément au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, aucune contribution financière n'est exigée.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 20 décembre 2021 et signée par M^{mes} Laurie Juneau-Paradis et Élisabeth Lessard-Giguère, ingénieures, ^{art. 298 L.102}, concernant la demande d'autorisation pour la mise aux normes des installations d'épuration des eaux usées, 2 pages et 10 annexes, dont :
 - Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 16 décembre 2021 et signé par M^{me} Laurie Juneau-Paradis, ing., 8 pages et modules C et E;
 - Document n° Q213015A intitulé « Rapport d'ingénieur – Construction d'une station d'épuration de type étangs aérés - Secteur Moisie », préparé par ^{art. 298 L.102}, signé par M^{me} Laurie Juneau-Paradis et M. Pierre Janneteau, ingénieurs, 16 pages et 9 annexes, le 17 décembre 2021;
 - Annexe VIII intitulé « Plans et devis » comprenant :
 - Le devis n° Q213015A intitulé : « Mise aux normes des installations d'épuration des eaux usées – Secteur Moisie », préparé par ^{art. 298 L.102} signé et scellé par M^{mes} Laurie Juneau-Paradis et Élisabeth Lessard-Giguère, ingénieures et M. Pierre Janneteau, ingénieur, 144 pages, le 14 décembre 2021;
 - Huit (8) plans numérotés C-01 à C-08 du projet intitulé « Mise aux normes des installations d'épuration des eaux usées – Secteur Moisie », préparés par ^{art. 298 L.102} signés et scellés par M^{mes} Laurie Juneau-Paradis et Élisabeth Lessard-Giguère, ingénieures et M. Pierre Janneteau, ingénieur, le 14 décembre 2021;
 - Trois (3) plans numérotés MP-01 à MP-03 du projet intitulé « Mise aux normes des installations d'épuration des eaux usées – Secteur Moisie », préparés par ^{art. 298 L.102} signés et scellés par M^{mes} Laurie Juneau-Paradis et Élisabeth Lessard-Giguère, ingénieures et M. Pierre Janneteau, ingénieur, le 14 décembre 2021;
- Réponse à la première demande d'information transmise au MELCC par M^{me} Élisabeth Lessard-Giguère, ingénieure, signée le 1^{er} avril 2022, 5 pages et 1 pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EP/DB/EA/mjt

Elen Paradis
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 31 octobre 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Sept-Îles
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

N/Réf. : 7313-09-01-9700700
402183370

**Objet : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées non conforme
no 97005 - Sept-Îles (Moisie - Maliotenam)**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 26 octobre 2022 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir relié à une station d'épuration un réseau d'égout domestique, pseudo-domestique, unitaire.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 5
- Ne pas avoir aménagé une station d'épuration reliée à votre réseau d'égout domestique, pseudo-domestique, unitaire dans le délai prévu.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 30 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 30 novembre 2022 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la

... 2

loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 30 al. 1
ou
- 10 000 \$ - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 5

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jocelyn Côté au 418 294-8888, poste 254 ou à l'adresse courriel jocelyn.cote@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

JC/hj



Jocelyn Côté
Chef d'équipe

p. j.